





**Ligne du Prêt 1 :**

|   |  |
|---|--|
| <b>Ligne du Prêt :</b>                        | PLUS   |
| <b>Montant :</b>                              | 195 141 €  |
| <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> | 12 mois  |
| <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>   | 35 ans   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>            | Annuelle   |
| <b>Index :</b>                                | Livret A   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>      | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>               | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés                                     |
| <b>Modalité de révision :</b>                 | Simple Révisabilité (SR)   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>  | 0%   |

**Ligne du prêt 2 :**

|   |  |
|---|--|
| <b>Ligne du Prêt :</b>                        | PLAI   |
| <b>Montant :</b>                              | 24 858 €   |
| <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> | 12 mois  |
| <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>   | 35 ans   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>            | Annuelle   |
| <b>Index :</b>                                | Livret A   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>      | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>               | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés   |
| <b>Modalité de révision :</b>                 | Simple Révisabilité (SR)   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>  | 0%   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12                      - VOTANTS : 14                      - POUR : 14                      - CONTRE : 0
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 14                      - Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire, Stéphane ROUAULT ou son représentant dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**g) Finances – ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune peut disposer, d'une ouverture de crédit d'un montant de 206 000 € et présente la proposition du Crédit agricole du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12                      - VOTANTS : 14                      - POUR : 14                      - CONTRE : 0
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 14                      - Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser une ouverture de ligne de trésorerie pour assurer le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

- \* montant : 206 000,00 €
- \* durée : 1 an
- \* taux d'intérêt indicatif : 4,45% Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,81 %
- \* périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

**\* commission d'engagement : néant**

**\* frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne**

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan et à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées ainsi qu'à réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

## **2°) Gestions des biens**

### **a) 7 rue Daniau – avancement des travaux et maçonnerie : avenant 1**

Monsieur Philippe SALÉ, conseiller délégué à la gestion des bâtiments informe l'assemblée sur l'avancement des travaux concernant la bâtisse située 7 rue Daniau. Le maçon et le charpentier sont actuellement sur le chantier. Il y a environ 1 mois de retard sur le planning initial.

Aussi, un avenant doit être approuvé concernant le lot n°1 : Gros Œuvre s'élevant à +8 608,95 € HT soit 10 327,14 € TTC. Il comprend la réfection et le renfort de murs existants trop fragiles.

Il est composé :

- d'une plus-value d'un montant de 16 957, 25 € HT soit 20 348,70 € TTC
- d'une moins-value d'un montant de 8 348,30 € HT soit 10 017,96 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- **PRESENTS : 12**                      - **VOTANTS : 14**                      - **POUR : 14**                      - **CONTRE : 0**
- **Abstentions : 0**                      - **Suffrages exprimés : 14**                      - **Majorité absolue : 8**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** le Maire, Stéphane ROUAULT ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant n°1 d'un montant de 8 608,95 € HT soit 10 327,14 € TTC.

### **b) 2 rue Daniau – mission contrôle technique et relevé topographique et devis études**

Des réunions ont eu lieu avec l'architecte concernant la rénovation de la maison 2 rue Daniau. Le projet consiste à créer une salle en prolongement du café existant ainsi qu'une salle de spectacle et à l'étage, un espace de travail aussi appelé « co-working ».

Afin de lancer, les études préalables aux travaux, le conseil municipal est invité à se prononcer concernant :

#### **▪ La mission contrôle technique**

Trois entreprises ont été sollicitées, seule la société SOCOTEC de VANNES a répondu. La prestation s'élève à 5 250 € HT.

#### **▪ La mission de relevé topographique**

Trois sociétés ont été sollicitées, deux réponses ont été réceptionnées :

|                                       |            |                |
|---------------------------------------|------------|----------------|
| <b>GEO BRETAGNE SUD – Vannes (56)</b> | 3 890 € HT | 4 668,00 € TTC |
| <b>NICOLAS associé – Loudéac (22)</b> | 2 940 € HT | 3 528,00 € TTC |

#### **▪ Etudes concernant le projet**

L'Atelier SOCLE, cabinet d'architecte du projet, travaille en collaboration avec deux cabinets :

- ASCIA ingénierie réalise des diagnostics concernant le bâtiment : Plancher bois, charpente, parois en maçonnerie. Le montant de la prestation concernant la maison et la grange s'élève à 5 600 € HT soit 6 720 € TTC. La partie concernant le Café de la forge est en option pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC ;
- AIRÉO Energie participe dans la conception des plans et réalise l'étude énergétique pour un montant de 4 645,50 € HT soit 5 574,60 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- **PRESENTS : 12**                      - **VOTANTS : 14**                      - **POUR : 14**                      - **CONTRE : 0**
- **Abstentions : 0**                      - **Suffrages exprimés : 14**                      - **Majorité absolue : 8**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le devis de la société SOCOTEC de Vannes pour un montant de 5 250 € HT concernant la mission contrôle technique ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le devis de la société NICOLAS associés de Loudéac pour un montant de 2 940 € HT soit 3 528 TTC concernant la réalisation d'un relevé topographique ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le devis à signer les devis de ASCIA ingénierie pour un montant de 5 600 € HT et de AIRÉO énergie pour un montant de 4 645,50 € HT.

### **c) Eclairage public – convention avec Morbihan Energies**

Le conseil municipal prend connaissance de la convention de Morbihan énergies concernant les travaux de rénovation de l'armoire commandant l'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 860 € HT, sur la base des actualisations à prévoir. Morbihan énergies participe à hauteur de 30% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12                      - VOTANTS : 14                      - POUR : 14                      - CONTRE : 0  
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 14                      - Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la réalisation des travaux ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et tout autre documents nécessaires rénovation de l'armoire d'éclairage public.

#### d) Révision du loyer de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

Le café de la forge stocke actuellement du matériel dans la maison située 2 rue Daniau. Cette dernière sera prochainement en travaux et une demande a été faite auprès de la MAM pour utiliser une partie du sous-sol de leur bâtiment en lieu de stockage.

Les lieux ont été visités par les élus. Afin de sécuriser les accès de chacun, des cloisons et des portes devront être installées. Aussi, la question se pose concernant le loyer appliqué aux assistantes maternelles car celles-ci ne seront plus les seules occupantes du bâtiment.

La question sera étudiée ultérieurement.

#### e) Stade - Abris de touche

Monsieur Philippe SALÉ, conseiller délégué à la gestion des bâtiments, fait part à l'assemblée des différents devis reçus concernant les abris de touches pour le terrain d'honneur de la Croix du Fresne :

| Société                              | Produit                          | Prix                                |
|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Nerual sports – Cossé le Vivien (53) | 2 abris de touche de 3 mètres    | 2 250, 00 € HT soit 2 940, 00 € TTC |
| SDU – Guidel (56)                    | 2 abris de touche de 2,50 mètres | 4 269, 17 € HT soit 5 123, 54 € TTC |
| Sport Nature – Beignon (56)          | 2 abris de touche de 2,50 mètres | 3 675, 60 € HT soit 4 410,72 € TTC  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12                      - VOTANTS : 14                      - POUR : 14                      - CONTRE : 0  
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 14                      - Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le devis de la société Sport Nature de Beignon pour un montant de 3 675,60 € HT soit 4 410,72 € TTC
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis

### 3°) Voirie

#### a) Contrat maîtrise d'ouvrage

Monsieur Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie, présente la proposition de contrat d'honoraire du cabinet CEA de Guénin concernant l'exécution de travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales sur diverses voies communales. Ce dernier qui s'élève à 11 500,00 € HT soit 13 800 € TTC. Il est établi pour une durée de 3 ans, soit de 2023 à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12                      - VOTANTS : 14                      - POUR : 14                      - CONTRE : 0  
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 14                      - Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la proposition du Cabinet CEA de Guénin ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la mise en place de ce contrat.

#### b) Programme de voirie 2023 – choix de l'entreprise et demande de subvention

Monsieur Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie fait part à l'assemblée d'un programme de réfection de voirie rurale.

Le cabinet CEA de Guénin a estimé les travaux à 165 083 € HT.

Suite à la publication d'appel d'offre relatif au marché à bon de commande, trois entreprises ont répondu à la demande :

|                     | Montant HT   |
|---------------------|--------------|
| COLAS               | 133 387,20 € |
| PIGEON BRETAGNE SUD | 137 888,45 € |
| EIFFAGE             | 158 806,79 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12                      - VOTANTS : 14                      - POUR : 14                      - CONTRE : 0  
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 14                      - Majorité absolue : 8

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à réaliser les demandes de subvention auprès du conseil départemental du Morbihan et auprès de tout autre organisme pouvant accorder une subvention à la commune en matière de voirie et de sécurisation de voie ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **4°) Ressources Humaines**

- a) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.**

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |              |
|-------------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 14            | - POUR : 14            | - CONTRE : 0 |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |              |

**Le conseil municipal décide que :**

- **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- ✓ Décès
- ✓ Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

- ✓ Accidents du travail - Maladies professionnelles
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité, une ou plusieurs formules.**

- **Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

#### **5°) Question diverses**

- a) Ressources humaines**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Alexandre HARNIEH sera embauché par voie de mutualisation au terme de son contrat actuel et que Monsieur Pierrick GEFFROI est prolongé de 6 mois.

---

Le Maire,  
Stéphane ROUAULT